

Province de Québec
Municipalité Durham-Sud.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 août 2018

Procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal de Durham-Sud, tenue le 13 août 2018, à 19 :30 heures; monsieur le maire Michel Noël, madame la conseillère Lise Carroll et messieurs les conseillers Rémi Desmarais, Jean-Marie Beaulac, François Chabot, François Laflamme et Louis Manseau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire. Mme la directrice générale Christiane Bastien est aussi présente.

1. Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture

2018-08-198 Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture

Il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par la conseillère Lise Carroll et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert. Adopté

2. Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2018

2018-08-199 Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2018

Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 3 juillet 2018 tel que rédigé. Adopté

3. Lecture et adoption des comptes à payer

2018-08-200 Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer suivants et à autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement. Adopté

# ch	Nom	Description	Montant
7458à7461	Salaire	Christiane, Gisèle, Benoit, Jean	2,072.65
7462à7484	Salaire	des pompiers	11,456.85
7485à7488	Salaire	Christiane, Gisèle, Benoit, Jean	2,213.47
7489à7493	Salaire	Christiane, Gisèle, Benoit, Jean, Réal	2,650.88
12297	Hydro Québec,	électricité garage municipal	210.66
12298	Mécanique 116,	changement d'huile et réparation P01	488.87
12299	Bell,	téléphone immeubles municipaux	648.08
12300	Buropro,	achat de vinyle pour la bibliothèque	40.23
12301	Johanne Cardinal,	ménage bureau et garage	405.00
12302	Centre du camion	Beaudoin, pièces camion no 2	310.43
12303	Coop des Montérégiennes,	pièces pour pompier et loisir	374.98
12304	Coop des Montérégiennes,	pièces pour voirie et loyer	378.19
12305	Cooptel,	site internet CLD	17.19
12306	Caisse populaire,	remise gouvernementale mensuelle	6,297.37
12307	CRECQ,	contribution pour stationnement incitatif	500.00
12308	Commission scol. des	Chênes, formation pompiers	7,330.00
12309	Delcom,	contrat d'entretien du photocopieur	234.33
12310	Dicom Express,	transport pour Aréo-Feu	14.42
12311	Édition Petite Mine,	livre à colorier prévention incendie	327.76
12312	Entreprise R.M.,	fauchage abords chemin, aqueduc	2,824.07
12313	Groupe Environex,	analyse d'eau	410.46
12314	Épicerie Durham-Sud,	location terrain et eau gatorade	196.22
12315	Entreprise Ployard,	matériaux clôture loisir	57.49
12316	Éthier avocats,	récupération TPS/TVQ	331.81
12317	Eurovia,	resurfaçage Hôtel-de-Ville et McGiveney	423,596.40

12318	Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus, local pour biblio	600.00
12319	FQM, formation comportement éthique 3 conseillers	845.07
12320	Garage J. Fortier, inspection mécanique rescue	283.41
12321	Entretien Pelouse Franky, contrat de tonte pelouse	1,245.57
12322	Pièce d'auto Acton Roxton, lubrifiant et filtre	117.96
12323	Société d'histoire Drummond, archivage documents	1,485.00
12324	Hydro Québec, électricité caserne et éclairage rues	715.01
12325	Clément Larivière, polyboard pour bande patinoire	896.26
12326	Municipalité L'Avenir, entraide incendie	339-60
12327	Marco Mini mécanique, huile à moteur et flexible	77.86
12328	Mécanique Giguère & Filles, réparation pompe	98.87
12329	MRC Drummond, mensuel, enfouissement, récupé, cours d'eau, inspecteur et dépliant	7,974.83
12330	Imprimerie MS, enseigne composteur communautaire	155.22
12331	Michel Noël, achat divers et kilométrage	125.06
12332	Pagenet, location de pagettes pour pompiers	221.17
12333	PG Solution, mise à jour de Première Ligne	169.01
12334	Poste Canada, envoi de mémos et Tisserand	168.97
12335	Purolator, envoi réparation chez Aréo-Feu	7.90
12336	Alarme RCL, ajout d'un code système d'alarme	35.59
12337	Régie Bas-St-François, collecte des ordures et récupé	3,317.99
12338	Librairie Renaud Bray, achat livres pour bibliothèque	269.39
12339	René Giguère Inc., réparation dans les chemins	1,314.13
12340	Rosaire Mathieu, asphalte froide et bois d'épinette loisir	844.16
12341	Sécurité Maska, inspection appareils respiratoires	223.77
12342	Somavrac, épandage de calcium	13,194.24
12343	SPA Drummond, 2 ^e vers. contrôle animalier	1,367.17
12344	St-Lawrence Atlantic, passage à niveau 2 mois	992.00
12345	Groupe Ultima, ajout de bâtiments oubliés	244.00
12346	Edouard Vachon, ménage au loisir	204.00
12347	Véronique Noël, achat de produit nettoyant	19.72
12348	WSP Canada, ingénieur pour travaux de la TECQ	9,820.32
12349	Caisse Desjardins, petite caisse (timbres)	122.55
12350	Bell mobilité, 4 cellulaires	78.00
12351	Sécurité Maska, recharge cylindre d'air	62.09
12352	Carte Sonic Coop, essence voirie et pompier	861.07

4. Congrès FQM

Aucun membre du conseil ne participera au congrès de la FQM.

5. Achat d'un tracteur

2018-08-201 Achat d'un tracteur

Suite à l'ouverture le 9 août à 14h des trois soumissions reçues et vérification des documents.

1^{ère} soumission : Agritex Richmond : Tracteur John Deere modèle 7230 Premium au montant de 93,200\$. La secrétaire vérifiera si tous les documents demandés sont conformes.

2^e soumission : Claude Joyal : Tracteur Case IH MXU135 2008 au montant de 66,900. La secrétaire vérifiera si tous les documents demandés sont conformes.

3^e soumission : Machinerie CH : Tracteur New Holland T6050 2012 au montant de 72,500\$. La secrétaire vérifiera si tous les documents demandés sont conformes.

Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par la conseillère Lise Carroll et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud achète le tracteur Case IH MXU135 de 2008 numéro de série ACP271533 au montant 66,900\$ et d'autoriser Michel Noël, maire

à signer tous les documents nécessaires à l'achat du tracteur ainsi que les documents auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec. Adopté

6. Résolution pour stationnement incitatif
2018-08-202 Résolution pour le stationnement incitatif

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et la MRC de Drummond collaborent actuellement pour la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond, via le Fonds de la ruralité contribue à ce projet pour un montant de 12 000\$ et que le comité du transport collectif de la MRC verse une somme de 5 000 \$ via les surplus du budget au transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ s'est engagé à coordonner le projet d'implantation de stationnements incitatifs et accompagner à cette fin les municipalités et autres organisations concernées dans le cadre de la démarche « Par notre propre énergie » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Durham-Sud désire élargir l'offre en transport sur son territoire en facilitant la pratique du covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Durham-Sud désire collaborer avec la MRC de Drummond et le CRECQ pour la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Durham-Sud souhaite que des panneaux d'acheminement vers le stationnement incitatif soit installés et que l'installation de tels panneaux est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur les routes de juridiction provinciale.

*Il est proposé par Jean-Marie Beaulac
Appuyé par Rémi Desmarais
ET RÉSOLU*

Que la Municipalité de Durham-Sud rende disponible et identifie à l'image du réseau un espace d'environ deux (2) cases de stationnement incitatif pour le covoiturage sur une propriété municipale située à l'adresse 33, rue Principale Durham-Sud;

Que la Municipalité de Durham-Sud entretienne et déneige cet espace ;

Que la Municipalité de Durham-Sud sollicite la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'installation d'une signalisation d'acheminement vers le stationnement incitatif sur les voies d'accès sous la responsabilité du MTMDET. Adopté

7. Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
2018-08-203 Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13 la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code

d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du 21 juin 2018 par le conseiller François Laflamme et appuyé par le conseiller Louis Manseau et qu'une copie du projet de règlement a été remis à chaque conseiller;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 1^{er} août 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉMI DESMARAIS, APPUYÉ PAR LISE CARROLL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suivant.

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Durham-Sud

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Durham-Sud.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.1 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

8. Inspection du camion no 4

2018-08-204 Inspection du camion no 4

Attendu que l'inspection à la SAAQ du camion no 4 Mack 2005 a lieu en janvier;

Attendu que le camion no 4 est utilisé pour faire du déneigement à la période hivernale.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu que la municipalité de Durham-Sud devance à l'automne l'inspection du camion no 4 Mack 2005. Adopté

9. Nettoyage de fossés 11^e Rang et Dufresne

2018-08-205 Nettoyage de fossés sur le 11^e Rang et route Dufresne

Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Rémi Desmarais et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud autorise le nettoyage de fossés sur le 11^e Rang et sur la route Dufresne pour éviter l'érosion de la route lors de pluie. Adopté

10. Chauffeur de camion de déneigement

La secrétaire vérifiera si les chauffeurs de l'année passée sont prêts à revenir pour la prochaine saison.

11. Office municipal d'habitation, désignation du représentant de la municipalité

2018-08-205 Représentant de la municipalité à l'Office municipal d'habitation

Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud désigne Monsieur Guy Desmarais comme représentant à l'Office municipal d'habitation de Drummondville. Adopté

12. Cegep Saint-Laurent, formation en eau potable

2018-08-206 Formation en eau potable du Cegep Saint-Laurent

Il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par la conseillère Lise Carroll et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud s'informe pour inscrire Jean Laporte à la formation en eau potable OCARE du Cegep Saint-Laurent. Adopté

13. Congrès et salon forestier les 11 et 12 octobre

François Laflamme participera au congrès et au salon forestier de l'Association forestière du sud du Québec.

14. FQM, formation pour les élus sur le traitement des demandes d'accommodement

2018-08-207 Nomination du répondant en matière d'accommodement

Il est proposé par le conseiller François Chabot, appuyé par la conseillère Lise Carroll et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud nomme Christiane Bastien, directrice

générale et secrétaire-trésorière comme répondante en matière d'accommodement. Adopté

15. Fin du contrat de collecte des ordures

La municipalité rencontrera les responsables de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

16. Système de secours en espace clos lors du lavage du bassin

2018-08-208 Système de secours en espace clos pour le lavage du bassin

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Beaulac, appuyé par le conseiller François Chabot et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud loue le système de secours en espace clos pour le lavage du bassin à Innova au coût d'environ 603.62 taxes incluses. Adopté

17. Colloque sur la sécurité civile à Québec 23 et 24 octobre 2018

Les membres du conseil ne participeront pas au Colloque sur la sécurité civile de Lévis.

18. Rapport d'impôt de l'Association des loisirs de Durham-Sud, mandat au vérificateur

2018-08-209 Rapport d'impôt de l'Association des loisirs de Durham-Sud, mandat au vérificateur

Attendu que l'Association des loisirs de Durham-Sud a reçu une lettre de Revenu Québec leur demandant de produire les rapports d'impôt de l'association de l'année 2004 et les suivantes;

Attendu que le Conseil d'administration de l'Association des loisirs de Durham-Sud n'a pas les compétences pour faire les rapports d'impôt demandés;

Attendu que la firme comptable Groupe RDL SENCRL, vérificateur pour la municipalité peut s'en charger.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller Rémi Desmarais que la Municipalité de Durham-Sud mandat le Groupe RDL SENCRL de Victoriaville pour produire les rapports d'impôts de l'Association des loisirs de Durham-Sud Inc. pour les années demandées. Adopté

19. Demande à la CPTAQ de Luc Dénommée

2018-08-210 Demande de Monsieur Luc Dénommée Junior à la CPTAQ pour les lots 1144, 1145, 1146 et 1147

CONSIDÉRANT que la demande est à fin autre que l'agriculture à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que Luc Dénommée a comme projet de créer un centre de la nature sur les lots 1144, 1145, 1146 et 1147;

CONSIDÉRANT que les lots 1144, 1145, 1146 et 1147 ont une superficie totale de 1 689 140 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que sur ce lot, le projet occupera une superficie d'environ 5 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire faire protéger le milieu qui est rempli d'espèces fauniques et de flores qui sont très rares;

CONSIDÉRANT que le projet a pour but de protéger le milieu;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fait faire des études par quelques universités;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire, également, ajouter des sentiers, ponts etc.;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient à aucun règlement de la Municipalité de Durham-Sud

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas, également, au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud appuie la demande à la CPTAQ pour une utilisation du lot 1146 à une fin autre que l'agriculture de Luc Dénommée Junior et la construction de ponts pour accéder au milieu humide avec l'aide d'ingénieur en biologie pour conserver la nature tout en l'interprétant et l'exploitant en tant qu'entreprise commerciale. Son projet ne doit pas venir en contravention avec tout autre règlement ou loi en vigueur. Adopté

20. Lignage de rues

2018-08-211 Lignage de rues

Nous avons demandé à trois soumissionnaires, le coût pour le marquage d'une ligne simple sur environ 25km de routes.

1^{ère} soumission : Marquage Traçage Québec au coût de 189\$/km

2^e soumission : Durand Marquage & Ass. Inc. au coût de 250\$/km

3^e soumission : Lignes Maska au coût de 310\$/km

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Beaulac, appuyé par le conseiller Rémi Desmarais et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud accepte la soumission de Marquage Traçage Québec plus bas soumissionnaire au coût de 189\$/km. Adopté

21. Débroussaillage

2018-08-212 Débroussaillage

Il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu que la municipalité fasse faire du débroussaillage pour un montant de 5,000\$ sur une partie de la municipalité. Adopté

22. TEC Transport, formation et abonnement

Aucun représentant de la municipalité ne suivra la formation et nous n'achèterons pas l'abonnement annuel.

23. Colloque annuel de Rues Principales

Aucun membre du conseil ne participera au colloque annuel de Rues Principales

24. Formation d'opérateur en eau potable

Ce point a été ajouté au point no 12 formation en eau potable du Cégep Saint-Laurent.

25. Centre de services partagés, regroupement pour l'achat de messagerie rapide

La municipalité ne participera pas au regroupement d'achat de messagerie rapide.

26. Autorisation pour traverser une conduite d'eau dans le 12^e Rang Est

201-08-213 Autorisation pour traverser une conduite d'eau dans le 12^e Rang Est

Attendu que Monsieur William Coddington demeurant au 394, 12^e Rang Est veut passer une conduite d'eau sous le 12^e Rang Est pour amener l'eau à son étable;

Attendu que Monsieur William Coddington sera tenu responsable des dommages qui pourraient se produire lors de l'installation de la conduite et de tout bris qu'elle pourrait occasionnée ultérieurement à la route;

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud ne devra pas être tenue responsable si la conduite gèle durant l'hiver à cause du déneigement;

Attendu que Monsieur William Coddington devra assumer tous les coûts des travaux de construction, d'entretien et autres pouvant survenir suite l'installation de la conduite;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud autorise Monsieur William Coddington à traverser une (1) conduite d'eau sous le 12^e Rang Est. Adopté

27. Question de l'assistance

Mme Sylvie Comtois vient informer le conseil d'une problématique que vivent les locataires de l'OMH concernant les alarmes incendie déclenchées par une locataire. On s'informerera des solutions possibles.

M. Larivière se plaint qu'il n'a pas eu de retour à ses demandes de permis de feu. Rémi Desmarais vérifiera

Mme Bellavance s'informe si les dépliants concernant le bon voisinage ont été commandés. Je lui réponds que nous ne pouvons plus les commander mais j'imprimerai des exemplaires. Elle demande si la municipalité peut aller balayer la rue en face de la maison de Mme St-Louis. La municipalité a communiqué avec le MTQ qui est propriétaire de la route.

Mme Boyer demande quand on va remettre des numéros civiques pour les services d'urgence. On lui répond quand on aura les budgets nécessaires.

M. Champagne a déposé au bureau municipal, une pétition concernant le projet de M. Luc Dénommée Junior.

2018-08-214 Envoie de la pétition à la CPTAQ

Il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud fasse parvenir une copie de la pétition à la CPTAQ.

28. Correspondance

MTQ, programme d'aide à la voirie locale- volet projets particuliers d'amélioration

MTQ, sécurité dans la zone scolaire

MTQ, programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales
MRC Drummond, résolution d'appui face à la problématique de la renouée du Japon

MRC Drummond, mise en place d'une personne ressource pour accompagner les industries, les commerces et les institutions dans la gestion des matières résiduelles
Municipalité de L'Avenir, résolution d'intérêt pour Partenaire 12-18
Viridis, information sur un projet de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes
MAMOT, prolongation du programme TECQ 2014-2018
Mamot, Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État
Excavation René Giguère Inc, prix des machineries
MRC Drummond, rencontre pour le schéma d'aménagement
Dépôt d'une pétition par Michel Champagne concernant le projet de Luc Dénommée
Municipalité de Sainte-Christine, remerciement pour notre contribution pour le soccer

29. Offre de service

Signal, kit pour brigadier scolaire

Construction DSL, société spécialisée dans l'étanchéité de toitures et certains équipements comme bassin, réservoir etc.

Solution Ecofitt, enduit thermique Sketch Nonoguard qui bloque les rayons UV et infrarouges pour améliorer le coefficient d'accumulation de chaleur solaire

SMI Performance, expert en gestion de performance organisationnelle

Solhydroc, béton lisse pour le resurfaçage horizontal et vertical

Plan A vision urbaine, luminaire Del

Éco-Forma, produits déglaçants proactifs et écologiques

M3béton, fabricant de table de ping-pong extérieur Halvard

Jeux 1000 pattes, créateur québécois d'aire de jeux

Aqua Services, vente d'équipement de sauvetage

ACE, entreprise manufacturière qui fabrique des gestionnaires d'opération de déneigement

30. Varia

François Laflamme demande le règlement concernant les annonces publicitaires en milieu agricole. On va vérifier la réglementation.

Rémi Desmarais informe le conseil que la porte du camion 509 de la caserne ne fonctionne pas bien

2018-08-2015 Réparation d'une porte à la caserne

Il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la réparation de la porte de la caserne (camion 509) si nécessaire suite à une vérification. Adopté

Jean-Marie Beaulac fait un suivi concernant le dossier du 130, rue Hôtel-de-Ville. On lui répond qu'on est en train de monter le dossier pour l'envoyer à l'avocat. Il demande si on va acheter un souffleur. On lui répond qu'on verra. Il demande aussi qu'on affiche si on a besoin de chauffeur de camion.

François Chabot demande à voir la reddition de compte du CLD. Michel Noël lui répond qu'il va lui montrer les chiffres. Il demande un suivi sur le déplacement de poteaux par Hydro Québec. On va vérifier qui doit faire la demande car la route appartient au MTQ.

Michel Noël apporte qu'on devra ajuster notre réglementation avec la légalisation du cannabis. Il informe aussi les membres du conseil que l'enseigne pour le compostage communautaire sera installée cette semaine et sur les informations qu'il a pris concernant le programme d'aide au compostage du Ministère. La MRC a fait un document sur le compostage, Michel ira le chercher et nous l'apportera.

31. Levée de l'assemblée

2017-08-185 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu de lever l'assemblée à 21h10. Adopté

Michel Noël, maire

Christiane Bastien, dir. gén/secr.-trés.